

N° 460-2026

ARRETE DU MAIRE
Autorisation de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de M. LEVITA faite en date du mercredi 12 août 2026, sollicitant une autorisation de stationnement sur la place du 11 novembre devant le monument aux morts, le samedi 22 août à partir de 16h00 et le dimanche 23 août 2026, dans le cadre de son emménagement au n°11 rue Anatole France ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 - M. LEVITA est autorisé à stationner un camion sur la place du 11 novembre devant le monument aux morts, le samedi 22 août à partir de 16h00 et le dimanche 23 août 2026, dans le cadre de son emménagement au n°11 rue Anatole France.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, d'obsèques ou lors de cérémonies religieuses, afin de préserver l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 3 - À l'issue de chaque livraison et des travaux, M. LEVITA devra procéder au nettoyage complet de l'opération, enlever l'ensemble des déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 13 AOUT 2026

Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Claude PRIOL
Gilles VINCENT

